

Objet : Nomenclature des installations classées

Réf. : Votre courrier du 1<sup>er</sup> février 2019

Monsieur le Directeur,

Par courrier visé en référence, vous avez sollicité une modification des quantités de déchets répertoriées sous les rubriques n° 2714 et 2716 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

Après analyse par l'unité départementale de la DREAL, il apparaît que les modifications ne sont pas substantielles au sens du I) de l'article R. 181-46 du code de l'environnement.

Aussi, je prends acte par la présente de votre demande de modifications apportées aux conditions d'exploitation de vos installations de Bailleul-sur-Thérain, sous réserve du strict respect des éléments mentionnés dans votre courrier du 1er février 2019. Les modifications actées sont reprises ci-après :

- rubrique 2714 : 860 m<sup>3</sup> dont 200 m<sup>3</sup> d'emballages ménagers, magazines ;
- rubrique 2716 : 600 m<sup>3</sup> ;
- 10 000 tonnes par an de la collecte sélective (emballages ménagers, magazines et journaux) ;
- 60 000 tonnes par an d'ordures ménagères, DIB et encombrants.

Je vous prie d'agréer Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Beauvais, le

25 MARS 2022

Pour la Préfète et par délégation,  
Le Secrétaire Général

Sébastien LIME

Monsieur le Directeur  
Société VEOLIA PROPRETÉ NORD NORMANDIE  
Lieu-dit « Au Grill »  
60930 BAILLEUL-SUR-THERAIN

